

DISPOSITIONS LÉGALES

Décret flamand relatif au sol du 27 octobre 2006*

Des activités à risque pour la pollution des sols ont été ou sont réalisées sur le bien vendu ? ☐ oui ☐ non

**Attention: l'agent immobilier est tenu de demander l'attestation du sol et d'en reprendre le contenu dans le présent contrat de vente. Une cession d'un terrain à risque qui ne s'est pas déroulée selon les règles légales n'est pas opposable à OVAM. Dans un tel cas, OVAM peut obliger le cédant qui a cédé le terrain illégalement à encore réaliser une étude orientée du sol, une étude descriptive du sol, un assainissement du sol et d'éventuelles activités de suivi sur le terrain à risque déjà cédé (pour la part de pollution du sol qui était raisonnablement déjà présente avant la cession du terrain à risque).*

